



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ORANGE 2025



L'Assemblée générale mixte d'Orange se tiendra mercredi 21 mai 2025 à 15h00  
Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Détail de nos explications de vote sur le blog de l'ADEAS : <https://bit.ly/3GrvSMO>

## Résolutions proposées par le Conseil d'administration

### À titre ordinaire

Résolutions	Vote
1 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – bénéfice net : 2 787 026 760,13 euros	Pour
2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Pour
3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 0.75€ pour cette année / 0.72 l'an dernier - <i>Le résultat net par action pour cette année = 0.82, pour 0,85 l'an dernier</i>	Contre
4 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce Accord avec BNP Paribas pour accompagner les clients Orange Bank	Contre
5 Nomination de l'administrateur représentant les personnels actionnaires <i>Nadia Zak-Calvet (titulaire) / Marc Maouche (remplaçant)</i>	Contre
6 Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations	Pour
7 Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel ( <i>conformité des éléments fournis avec les règles légales en vigueur</i> )	Pour
8 Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Heydemann, directrice générale <i>2 222 547 € versés en 2024 + 444 500 € d'actions gratuites attribuées au titre du LTIP</i>	Contre
9 Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration dissocié. <i>Versé en 2024 : 459 031 €</i>	Contre
10 Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2025 de la Directrice générale <i>(même structure qu'en 2024)</i>	Contre
11 Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2025 du président du Conseil d'administration ( <i>idem 2024</i> )	Contre
12 Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	Contre
13 Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, 24€ / action en prix max, 6,4Mds€ budget max, hors OPA, pour 18 mois	Pour

### À titre extraordinaire

Résolutions	Vote
14 Mise en cohérence de l'article 15 des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité ». <i>Assouplissement des règles de participation au Conseil d'administration (participation à distance, consultation écrite)</i>	Contre

15	Mise en cohérence de l'article 21 des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité » - <i>Participation à distance AG des actionnaires</i>	Contre
16	Modification article 20 des statuts concernant la nomination des commissaires aux comptes suppléants.	Pour
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, <b>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</b> (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale).	Pour
18	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</b> , dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)	Contre
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</b> (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)	Contre
20	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet, en cas d'émission de titres, <b>d'augmenter le nombre de titres à émettre</b> (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)	Pour
21	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, <b>en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</b> (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)	Pour
22	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, <b>en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</b> (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)	Pour
23	Limitation globale des autorisations	Contre
24	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (LTIP) – Max distribuable : 0,12 % du capital de la Société.	Contre
25	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, <b>réservées aux adhérents de plans d'épargne</b> entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Pour
26	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Pour
27	Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	Contre
28	Pouvoir pour formalités.	Pour

## Résolutions alternatives proposées par le FCPE

Résolutions		Vote
A	<b>Amendement à la vingt-quatrième résolution, permettant d'associer une AGA ou une ORP à chaque nouveau plan LTIP</b>	Pour
B	<b>Limitation de cumul de mandat du président du conseil d'administration</b> <i>Actuellement, selon les règles du code Afep-Medef, il peut avoir 3 autres mandats en sus de son mandat de Président du CA d'Orange. Cette résolution le limite à 2 autres mandats seulement.</i>	Pour